

Le Secrétariat Général de la Communauté Est Africaine en collaboration avec le Ministère à la Présidence chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine a, à l'instar des autres Pays Partenaires de la Communauté Est Africaine, organisé, au Burundi, du 01 au 03 octobre 2018, un atelier de sensibilisation des parties prenantes sur la révision de la loi de 2017 portant sur l'élimination des Barrières Non-Tarifaires et le projet de Règlement pour son opérationnalisation. Les travaux de cet atelier qui ont vu la participation active des Membres du Comité National chargé des Mécanismes d'Élimination des Barrières Non-Tarifaires se sont déroulés dans les enceintes de l'Hôtel Roca Golf de Bujumbura.

Lors des cérémonies d'ouverture des travaux de cet atelier qui ont été marquées par le discours du Président du Comité National chargé des Mécanismes d'Élimination des Barrières Non-Tarifaires et celui du Représentant du Secrétaire Général de la Communauté Est Africaine, il a été dit que cet atelier était organisé conformément aux dispositions du Protocole portant création de l'Union Douanière de la Communauté Est Africaine en son article 13, alinéas 1 et 2. Selon cet article, les Etats Partenaires de la Communauté Est Africaine se conviennent de supprimer, avec effet immédiat, toutes les Barrières Non-Tarifaires à l'importation des marchandises originaires des autres Etats Partenaires et, par la suite, de n'imposer aucune nouvelle Barrière Non-Tarifaire et mettre en place un mécanisme d'identification et de surveillance de la suppression des Barrières Non-Tarifaires au sein de ladite communauté.

C'est dans ce contexte que les outils d'identification, de notification, de surveillance et d'élimination des Barrières Non-Tarifaires ont été mises en place et sont fonctionnels.

Au sortir des travaux de cet atelier, il était, entre autres, attendu que les Membres du Comité National chargé des Mécanismes d'Élimination des Barrières Non-Tarifaires aient la maîtrise de l'utilisation du système en ligne de surveillance des Barrières Non-Tarifaires qui a été conçu pour la Zone Tripartite EAC-COMESA -SADC. Ce qui devrait également leur permettre d'être à mesure de signaler et traiter instantanément les plaintes enregistrées et ainsi former d'autres parties prenantes sur la manière d'accéder et d'utiliser le système sous examen.

Il s'avère aussi nécessaire de signaler que les Membres du Comité National chargé des Mécanismes d'Élimination des Barrières Non-Tarifaires devraient fournir des commentaires qui seront tenus en considération lors de la révision de la loi de 2017 sur l'Élimination des Barrières Non-Tarifaires au sein de la Communauté Est Africaine. Il en va de même en ce qui est de la mise à jour de la matrice nationale sur l'élimination des Barrières Non-Tarifaires

Écrit par Ndimurukundo Pierre
Vendredi, 12 Octobre 2018 10:26 -

Signalons, à toutes fins utiles, que le Secrétariat Général de la Communauté Est Africaine avait débuté les ateliers dédiés aux Comités Nationaux Chargés des Mécanismes d'Élimination des Barrières Non-Tarifaires des Pays Partenaires de la Communauté Est Africaine en date du 17 septembre 2018 pour les clôturer le 03 octobre 2018.